



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Cédric Scarpellini
Service des Relations internationales
Tél : 466 966 237
Courriel : cscarpellini@chd.lu

Aux Membres de la Commission du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 08 mai 2017

Objet : Renvoi dossier européen COM(2017)253

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

COM(2017)253	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil
SWD(2017)202	COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT
SWD(2017)203	COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 02 mai 2017 et prend fin le 27 juin 2017.

Résumé :

À la suite du retrait de sa proposition de 2008 de réviser la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (ci-après la « directive sur le congé de maternité »), la Commission a annoncé son intention de préparer une nouvelle initiative qui suivrait une approche plus large tenant compte de l'évolution de la société au cours de la dernière décennie. La présente proposition de directive fait partie d'un ensemble de mesures élaborées afin que la Commission respecte les engagements qu'elle a pris. Ces mesures visent à faire face à la sous-représentation des femmes sur le marché de l'emploi et à soutenir leur progression de carrière au moyen de meilleures conditions pour concilier leur travail et leurs responsabilités privées. Il se fonde sur les politiques et les droits



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

existants, ne réduit pas le niveau de protection offert par l'acquis de l'UE et préserve les droits accordés en vertu du droit existant de l'Union européenne. En outre, il renforce les droits actuels et en introduit de nouveaux pour les femmes et les hommes, abordant ainsi l'égalité de traitement et des chances sur le marché du travail aujourd'hui et encourageant la non-discrimination et l'égalité des sexes.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web www.ipex.eu. Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 29 avril au 5 mai 2017 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés